

Régie de l'énergie - Dossier R-3933-2015
Cause tarifaire 2016-2017 d'Hydro-Québec Distribution

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3933-2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2016-2017
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demandereses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 20 août 2015

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3933-2015 (Cause tarifaire 2016-2017 d'Hydro-Québec Distribution).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demandereses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demandereses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) ciblent leur présente demande d'intervention sur les sujets suivants au présent dossier. Elles traiteront ces sujets dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

4.1 La prévision de la demande (B-0018, HQD-4, Doc. 2)

Les intervenantes continueront de vérifier la justesse des prévisions, particulièrement en ce qui a trait à la prévision industrielle et à celle des mises en chantier résidentielles, compte tenu de leurs représentations antérieures et des préoccupations antérieurement exprimées par la Régie.

L'enjeu de la prévision de la demande en puissance est d'une importance cruciale compte tenu des limites de l'approvisionnement. Nous traiterons aussi de la stratégie qui permettra d'inclure l'impact de la consommation des véhicules électriques sur la demande en puissance en énergie, notamment sur l'accroissement et le déplacement de la pointe.

4.2 L'examen des charges nettes d'exploitation du Distributeur (B-0026 à 0033, HQD-8, docs. 1 à 7), en tenant compte des mesures d'efficacité et des indicateurs de performance (B-0013, HQD-2, Doc. 1)

Nous poursuivrons la démarche, entreprise antérieurement, en vue de pouvoir identifier et mesurer l'efficacité réelle du Distributeur, en la distinguant des simples mesures ponctuelles de réduction de coûts (et en tentant d'éviter les effets non voulus que de telles réductions de coûts peuvent avoir sur la qualité de service et les dépenses à caractère environnemental ou en reportant celles-ci à des générations de clients ultérieures).

À cet égard, le présent dossier constitue peut-être le dernier dossier tarifaire de HQT où l'on peut prendre le temps de bien raffiner l'examen de ces questions avant la tenue du dossier tarifaire suivant au cours duquel sera adopté un nouveau mécanisme de réglementation incitative, qui ne permettra peut-être pas de s'attarder pleinement à la qualité de la mesure d'efficacité.

A titre purement illustratif, nous avons noté que les indicateurs de temps de réponse téléphonique ne tiennent pas compte du fait qu'en période de fort achalandage téléphonique, certains appelants ne peuvent pas même commencer à attendre sur la ligne puisqu'un message téléphonique d'Hydro-Québec les informe que le système ne peut plus recevoir d'appel et les invite à raccrocher. Or de tels appels ne sont pas même inclus aux statistiques de temps d'attente (ou de raccrochage volontaire par les clients) puisque les clients visés n'ont jamais réussi à commencer à attendre sur la ligne. Plusieurs articles dans les médias ont souligné que des clients ou des journalistes, même après plusieurs jours d'essais infructueux, n'avaient toujours pas réussi à être placés en attente sur la ligne téléphonique d'Hydro-Québec.

4.3 La nouvelle proposition de disposition des comptes de coûts d'approvisionnement reportés en les compensant sur le solde du compte de nivellement pour aléas climatiques (B-0016, HQD-3, doc. 3)

Nous recommanderons à la Régie d'accepter la proposition de HQD, laquelle rétablit l'équité entre les générations que le mode de disposition proposé et adopté l'an dernier au dossier R-3905-2014 Phase 1 avait malmené.

4.4 La base de tarification incluant le PGEÉ (B-0034 à B-0042, HQD-9 Docs. 1 à 7 et HQD-10 Doc. 1)

Nous feront le suivi des différentes interventions en **efficacité énergétique**, particulièrement en **économie de puissance**, ainsi que du **projet CATVAR**, lequel contribue aussi aux économies d'électricité sur le réseau.

Nous examinerons la conformité de la proposition de HQD au présent dossier par rapport à sa preuve soumise au dossier R-3864-2013 quant au **niveau de déploiement du PGEÉ** (censé atteindre un tiers de la croissance des ventes annuelles), tout en étant très conscients de la limitation des pouvoirs de la Régie sur le sujet. Nous soumettrons des recommandations visant à améliorer les programmes budgétés du PGEÉ en 2016-2017.

Nous traiterons particulièrement de la gestion dynamique des charges entre autres celle des chauffes eau pour la gestion de la pointe et des interruptibles.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Nous examinerons également si les coûts de déploiement des diverses phases du **projet LAD** sont confirmés à ce qui a été annoncé lors de leur autorisation.

En réseaux autonomes : Nous constatons avec satisfaction que HQD semble traiter le PUEERA offert aux Iles-de-la-Madeleine (avec justesse) comme faisant partie de son PGEÉ, mais n'indique pas faire la même chose quant aux PUEERA des autres réseaux autonomes dont ceux du Nunavik. Nous recommanderons que les PUEERA de tous ces réseaux soient dorénavant incorporés au PGEÉ (d'autant plus que le PGEÉ tient compte de plus en plus d'économies de puissance), ceci afin de s'assurer que les mesures des PUEERA visant les équipements de chauffe diesel (aides à l'achat, l'entretien pluriannuel ou les réparations d'équipements) puissent, au dossier R-3927-2015, être plus aisément considérées comme capitalisables selon les normes comptables qui seront alors retenues.

Toujours en réseaux autonomes : Nous nous assurerons que les coûts évités utilisés tant en énergie qu'en puissance en réseaux autonomes incorporent la pleine valeur des coûts évités de gestion des risques de déversements et autres événements majeurs qui furent examinés au dossier R-3905-2014 Phase 2. Au dossier R-3905-2014 Phase 1, nous avons déjà constaté l'augmentation importante des coûts évités dans un grand nombre de **réseaux autonomes** (R-3905-2014 Phase 1, B-0018, HQD-4, Doc. 4). Nous souhaitons nous assurer que cette hausse des coûts évités se traduise de façon optimale par une hausse des efforts en **efficacité énergétique et programmes d'utilisation efficace de l'énergie** (et même par des **investissements** aisément réalisables dans de tels réseaux en 2015 tels que des panneaux solaires notamment) à **coût moindre que ce coût évité**. Nous critiquons par ailleurs la sous-estimation du coût évité en puissance qui, dans les réseaux de Cap-aux-meules et Schefferville, sont erronément basés sur le coût de génératrices d'urgence diesel temporaires.

En tenant compte des coûts évités, nous examinerons les diverses mesures en réseau autonomes faisant partie du PGEÉ et nous assurerons de leur suffisance. Entre autres, il nous semble que HQD omet d'examiner la possibilité d'aider le secteur CII à diminuer son appel en puissance en utilisant des équipements (moteurs, compresseurs, etc.) plus petits mais plus nombreux que ce que l'on retrouverait en réseau intégré (par exemple, dans les arénas, remplacer deux gros compresseurs par quatre petits compresseurs, ce qui réduirait non seulement l'appel en puissance mais, corollairement, le risque d'interruption pour gérer la pointe).

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

4.5 La stratégie tarifaire et le texte des tarifs (B-0051, HQD-14 Doc. 2)

Bornes de recharge de voiture électrique : Nous proposerons d'amender les Tarifs et les Conditions de service de manière à tenir compte de la nouvelle réalité des bornes de recharge de voiture électrique et du tarif de recharge et des conditions de ce service. Il semble par ailleurs que certains consommateurs du secteur CII munis de bornes de recharge pour voitures électriques (par exemple dans leur stationnement) revendent cette électricité à un prix fixé par eux aux automobilistes individuels. Nous sommes en principe favorables à une telle activité de revente d'électricité, mais nous nous interrogeons sur son encadrement législatif et réglementaire; nous soumettrons des propositions à cet égard.

Tarification au nord du 53e parallèle : SÉ-AQLPA proposent au présent dossier une modification du texte de l'article 7.4 al. 3 phrase no. 2 des *Tarifs* de HQD (dans un réseau autonome au nord du 53e parallèle à l'exclusion du réseau de Schefferville, interruptibilité de l'électricité utilisée pour des câbles chauffants dans les conduites d'amenée d'eau aux usines de traitement de même que pour la fabrication et la conservation de la glace dans les arénas) afin de l'adapter à l'adoption subséquente d'un régime d'électricité interruptible encadré en réseaux autonomes (art. 7.10 et suiv. des *Tarifs*). En effet, lorsque le texte actuel de l'article 7.4 al. 3 est entré en vigueur pour les cas des services publics de câbles chauffants des conduites d'amenée d'eau aux usines de traitement (le 1^{er} avril 2006) puis pour la fabrication et conservation de la glace dans les arénas (le 1^{er} avril 2010), il n'existait alors aucun encadrement du régime d'électricité interruptible en réseaux autonomes. L'interruptibilité de ces services publics n'a ainsi donné droit à aucun crédit ou indemnité et n'a été assujettie à aucune balise d'adhésion, de durée d'interruption ou de délai de préavis. Ceci donné lieu à des dérapages de la part de HQD : ainsi, dans plusieurs arénas, HQD a donné aux communautés locales un « *avis d'interruption éternelle (ou de durée indéterminée)* » équivalent à un refus permanent d'alimenter la charge, contraignant ainsi la communauté, dans au moins un cas, à acquérir elle-même de façon permanente et à ses frais la même génératrice que HQD aurait dû acheter pour remplir son obligation de desservir. Ces problèmes pourraient dorénavant être évités si l'article 7.4 al. 3 phrase no. 2 devenait assujetti aux art. 7.10 et suiv. des *Tarifs* (ou à une adaptation de ceux-ci), lesquels établissent depuis le 1^{er} avril 2013, pour tous les autres consommateurs publics et privés d'électricité en réseaux autonomes un crédit ou une indemnité d'interruption, ainsi que des balises d'adhésion à l'interruption, de durée

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

d'interruption et de délai de préavis dans certains cas. SÉ-AQLPA proposent cette solution en continuité avec leurs représentations antérieures sur le sujet, afin de placer les services publics (traitement des eaux et arénas) sur un pied d'égalité réglementaire avec les autres clients publics et privés admissibles aux options d'interruption des art. 7.10 et suiv. des *Tarifs*, et afin de favoriser les bénéfices environnementaux et de développement durable a) du traitement des eaux et b) de la technologie de fabrication écologique de la glace (eco-ice) dans les arénas visés. Il n'est en effet pas normal que ces deux seuls services publics subissent un traitement discriminatoire par rapport aux autres clients interruptibles en réseaux autonomes.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience.

Une argumentation sera également présentée en audience.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 20 août 2015



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***